

Octobre 2011

1. Généralités

Les comptes nationaux financiers produits par la Banque de France décrivent les comportements de placement et d'endettement des différents secteurs ou sous-secteurs institutionnels de l'économie nationale et la formation de leur capacité ou besoin de financement. Ils recensent leurs avoirs et engagements financiers en détaillant pour chaque type d'instrument financier les encours, flux d'opérations, réévaluations et autres changements de volume. Ils sont établis conformément aux prescriptions des manuels internationaux, en particulier le Système européen de Comptes 1995 (dit SEC95).

Les comptes nationaux financiers font l'objet d'une diffusion trimestrielle sur le site internet de la Banque de France selon différents formats permettant la consultation, l'impression et le téléchargement des données sous forme de tableaux et de [séries chronologiques](#). La publication intervient dans un délai d'environ 120 jours après le trimestre sous revue.

Sur la base des comptes nationaux financiers, il est procédé à un suivi conjoncturel spécifique des placements, de l'endettement et des financements des secteurs d'agents non financiers qui donne lieu à publication de « Stat Infos »¹. [Une analyse annuelle plus complète et détaillée des comptes financiers](#) est également publiée au bulletin trimestriel de la Banque.

Les comptes financiers sont produits et publiés sans correction des variations saisonnières. Toutefois, pour certaines analyses, quelques grands agrégats sont désaisonnalisés par la Banque de France.

Les comptes financiers actuellement diffusés par la Banque de France s'inscrivent dans le cadre plus général de la base 2005 des comptes nationaux français promue par l'Insee. Les nomenclatures de secteurs institutionnels et d'instruments financiers comportent au moins le niveau de détail prescrit par le SEC 95, norme européenne actuellement en vigueur, et vont parfois au delà.

Le compte financier est un compte de flux. Il décrit, par type d'instruments et pour chaque secteur institutionnel, les variations d'actifs financiers et de passifs liées à des opérations d'acquisition, de cession ou d'engagement. Il a pour solde la capacité –ou le besoin– de financement.

Le compte de patrimoine financier est un inventaire des encours d'avoirs et engagements financiers à chaque fin de période. Selon les rubriques, un mode de valorisation approprié est appliqué (valeur nominale ou valeur de marché) conformément aux prescriptions du SEC 95. Le solde du compte de patrimoine financier est la **valeur financière nette**.

Les différences entre les variations d'encours et les flux d'opérations de la période sont détaillées dans les comptes de réévaluation et d'autres changements de volume.

1.1. Nomenclature des secteurs institutionnels

S1	Ensemble des secteurs résidents
S11	Sociétés non financières (SNF)
S12	Sociétés financières (SF)²
S12A	Intermédiaires financiers (IF) hors auxiliaires financiers et sociétés d'assurance et fonds de pension
S121	Banque centrale nationale
S122	Autres institutions financières monétaires
S123	Autres intermédiaires financiers
S124	Auxiliaires financiers et d'assurance

¹ Stat Info « [Endettement des agents non financiers résidents - France](#) »

Stat Info « [Comptes financiers des agents non financiers résidents - France](#) »

² Cf. annexe 1 pour la composition détaillée de chacun des sous- secteurs de sociétés financières

S125 Sociétés d'assurance et fonds de pension

S13 Administrations publiques (APU)

S1311 Administration centrale (APUC)

S13111 État

S13112 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)

S1313 Administrations locales

S1314 Administrations de Sécurité sociale (ASSO)

S14 Ménages (y compris entrepreneurs individuels)

S14A Entrepreneurs individuels (EI)

S14B Particuliers

S15 Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

S2 Reste du monde

1.2. Nomenclature des instruments financiers
(cf. annexe 2 pour le détail de la nomenclature)

F.1 Or monétaire et DTS

F.2 Numéraire et dépôts

F.3 Titres autres qu'actions

F.4 Crédits

F.5 Actions et autres participations

F.6 Provisions techniques d'assurances

F.7 Autres comptes à recevoir ou à payer

2. Sources utilisées pour la confection des comptes nationaux financiers

Les données utilisées pour la confection des comptes nationaux financiers sont nombreuses et généralement d'origine comptable mais peuvent également provenir d'enquêtes statistiques. Les variables pour lesquelles on ne dispose pas d'observations trimestrielles exploitables font l'objet d'estimations. Les données sont transmises au Service d'études et statistiques des Opérations financières (SESOF), service chargé d'établir les comptes nationaux financiers, par d'autres unités de la Banque de France ou par des instances, administratives ou privées, qui recueillent des données de base auprès des agents économiques :

- Direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF) de la Banque de France pour les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les OPCVM (Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières), les fonds communs de titrisation et les sociétés d'assurance. La DSMF reçoit en particulier de l'Autorité de contrôle Prudentiel (ACP) des informations comptables très détaillées sur les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés d'assurance (bilans, comptes de résultats et tableaux annexes),
- Direction générale des Finances publiques (DGFIP) du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État pour le secteur des administrations publiques,
- Direction de la Balance des Paiements (DBdP) de la Banque de France pour le Reste du monde. La DBdP, en charge également de la gestion des bases titres³, fournit à la DSMF des informations concernant les titres émis et détenus par les secteurs résidents,
- Direction de la comptabilité de la Banque de France pour les opérations réalisées par celle-ci,

³ Les informations sont collectées « titre par titre » auprès des teneurs de comptes conservateurs de titres pour la détention (Enquête Protide) et auprès de l'AFT, d'Euronext et de Bloomberg notamment pour les émissions de titres.

- Le dispositif d'Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises (ESANE), géré par l'INSEE, pour certaines informations sur le secteur des sociétés non financières et des auxiliaires financiers,

Les comptes des sociétés non financières et des ménages, pour lesquels il n'existe pas ou peu d'observations directes, sont principalement établis à partir des informations déclarées par les autres secteurs.

3. Méthodes de confection des comptes nationaux financiers

3.1. Principes généraux

La chaîne de production des comptes nationaux comporte deux grandes étapes. La première consiste à obtenir des données de périodicité trimestrielle soit par collecte, soit par calcul et estimation pour l'ensemble des secteurs institutionnels et des opérations financières. La seconde phase consiste à mettre en cohérence ces données.

Les comptes nationaux financiers sont construits selon la logique des « buildings blocks » c'est-à-dire sur la base de collectes détaillées auprès des secteurs institutionnels⁴ permettant de couvrir l'ensemble des opérations requises. La mise en cohérence (cf. point 4 *infra*) se fait sur ce niveau de détail grâce à un algorithme de calcul (programme de minimisation sous contrainte) permettant de respecter différents impératifs (équilibres comptables, absence d'encours négatif, ...) tout en restant le plus proche possible des informations de collecte.

L'articulation encours/flux est définie par la formule :

$$Encours_t = Encours_{t-1} + Flux_t + Réévaluation_t + Autres Changements Volume_t$$

L'essentiel des informations de collecte sont des données d'encours provenant des bilans comptables. Pour les séries ne comportant pas d'éléments de réévaluation liés aux variations de cours de change ou des prix de marché, les flux d'opérations sont déduits par variation d'encours entre deux dates, aux autres changements de volume⁵ près.

Pour les instruments supportant des effets de valorisation, ceux-ci sont déduits des variations d'encours pour obtenir les flux d'opérations. Le montant de la réévaluation est estimé soit à partir d'informations détaillées « titre par titre »⁶, soit grâce à des indices de marché (SBF250, ...).

Lorsque les flux d'opérations sont directement observés, la réévaluation est obtenue en les retranchant de la variation d'encours.

3.2. Les conventions de valorisation

Les opérations sont enregistrées pour leur montant effectif et sur la base des droits constatés, c'est à dire au moment du fait générateur et non pas au moment où le paiement est effectué. De ce fait, les comptes de revenus des différents secteurs enregistrent en particulier des intérêts « courus », comme en comptabilité d'entreprise et leurs comptes financiers font donc apparaître des intérêts courus non échus afin d'assurer la cohérence avec les comptes réels.

De façon générale, les encours d'actifs et de passifs financiers sont comptabilisés à leur valeur courante, identique à l'actif et au passif.

Les encours de dépôts et crédits sont toutefois présentés en valeur nominale. Lorsque celle-ci est libellée en devise, elle est convertie en monnaie nationale sur la base du cours de change à la date considérée.

⁴ Pour la Banque de France, les établissements de crédits, les assurances, les OPCVM, les institutions financières diverses et le reste du monde.

⁵ Les autres changements de volume correspondent à des reclassifications, créations ou retraits d'entités.

⁶ Sur la base du code ISIN.

Les titres cotés (obligations, actions cotées) et les titres d'OPCVM sont comptabilisés à leur valeur de marché, c'est-à-dire tenant compte de l'évolution des cours marchés boursiers.

Les actions des sociétés non cotées, dont les prix effectifs sont le plus souvent difficilement observables, sont valorisées en leur appliquant le ratio capitalisation boursière/fonds propres observé pour les sociétés cotées du même secteur, corrigé d'une décote d'illiquidité fixée forfaitairement à 25 %. Les « autres participations », notamment les parts de SARL, sont valorisées sur la base de la situation nette des entreprises concernées.

3.3. Traitement des données manquantes

Lorsque des séries trimestrielles existent, mais ne sont pas disponibles dans les délais de production des comptes financiers, ou lorsque seules des données annuelles sont disponibles, des estimations « endogènes » (utilisant uniquement l'information contenue dans la série) sont réalisées. Sur environ 10 000 séries de travail entrant dans la confection des comptes financiers, plus de 90 % sont collectées en fréquence trimestrielle, le reliquat étant estimé de façon endogène.

Les **estimations endogènes** sont obtenues à l'aide de modèles autorégressif utilisant uniquement l'information déjà contenue dans les séries. En pratique, on estime, pour les données à fréquence exclusivement annuelle, le ou les deux points annuels suivant l'année du compte semi-définitif, et pour les séries trimestrielles, le ou les dernier(s) trimestre(s) manquant(s). Quatre types de modèles autorégressifs sont testés :

- **lissage exponentiel simple** : cette méthode d'estimation consiste à combiner la dernière observation disponible et la dernière prévision ;
- **lissage exponentiel double** : on applique le principe précédent à la série des prévisions afin de prendre en compte une éventuelle tendance ;
- **modèle autorégressif pas à pas (dit STEPAR)** : cette méthode d'estimation correspond à une auto-régression linéaire de base pour laquelle on prend en compte l'auto corrélation des résidus, avec l'hypothèse que la série possède une tendance fonction du temps ;
- **modèle SARIMA**⁷ : de façon schématique, ces modèles établissent une relation entre les valeurs observées et les erreurs de prévision. L'intégration des séries permet la prise en compte de tendances ou de changements de niveau. Les effets saisonniers sont également considérés.

On retient le modèle autorégressif dont la somme des carrés des erreurs est la plus petite. Lorsque l'estimation porte sur une série annuelle, celle-ci est ensuite trimestrialisée par lissage exponentiel.

4. Cohérence et contrôles

Les comptes financiers présentent de sérieuses garanties de cohérence et de qualité.

En premier lieu, le processus de production comporte des contrôles systématiques de la qualité des données sources. Ce bilan dit d'acquisition met en évidence les éventuels défauts de collecte ainsi que les évolutions et résultats atypiques. Il permet d'éliminer les données manifestement erronées et d'apprécier l'importance évaluer l'ampleur des révisions par rapport aux collectes précédentes.

La chaîne de production assure la cohérence interne et externe des comptes financiers :

cohérence interne : les différents types de données sont « réconciliés » de façon à ce que la variation d'encours soit égale à la somme du flux d'opération, de la réévaluation et des autres changements de volume ; pour chaque type de données, les totaux sur l'ensemble des secteurs des montants d'actifs et de passifs sont équilibrés⁸ et les encours négatifs sont corrigés ;

cohérence externe : la présentation des comptes financiers est harmonisée avec celle des autres statistiques financières publiées par la Banque de France ou l'INSEE (statistiques monétaires pour

⁷ Compte tenu du nombre d'observations nécessaires (50 au minimum), ce modèle n'est utilisé que pour la prévision des points des séries déjà trimestrielles.

⁸ L'équilibrage est une contrainte comptable qui oblige, pour une opération donnée, à ce que la somme des montants sur tous les secteurs de l'actif soit égale à la somme au passif, et ce pour tous les postes.

les institutions financières monétaires, statistiques des OPCVM non monétaires, statistiques des sociétés d'assurances, statistiques de Balance des Paiements pour le Reste du monde et statistiques des administrations publiques).

Les comptes financiers (CF) sont construits indépendamment des comptes nationaux de l'INSEE. En raison de l'existence de systèmes d'informations différents, les soldes des CF (soldes des créances et dettes) des différents secteurs ne sont pas calés sur les soldes correspondants des comptes non financiers (capacité/besoin de financement) de l'INSEE en rythme trimestriel. Ils s'en rapprochent le plus possible en annuel.

5. Politique de révision des comptes nationaux financiers

Les comptes financiers font l'objet de deux types de révisions, en cohérence avec la pratique de l'INSEE pour les comptes non financiers :

- annuellement : à l'occasion de la sortie du 4^e trimestre, sont également publiées des données révisées pour les trois dernières années (comptes annuels définitif, semi-définitif et provisoire). Ces corrections tiennent principalement à l'intégration des données du Rapport annuel de la Balance des Paiements pour le Reste du monde et du dispositif de statistiques structurelles d'entreprises de l'Insee (Esane)⁹ pour les sociétés non financières,
- trimestriellement : données révisées uniquement sur l'année en cours. Ces révisions sont d'ampleur limitée¹⁰.

Périodiquement, les changements de base des comptes nationaux, qui interviennent environ tous les cinq ans, permettent l'intégration de nouvelles collectes d'informations et d'évolutions méthodologiques et se traduisent par des révisions de l'ensemble de l'historique des séries.

⁹ Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises.

¹⁰ Elles interviennent pour lors des publications : d'octobre pour le 2^e trimestre de l'année ou le 1^{er} trimestre peut être révisé ; de janvier pour le 3^e de l'année ou les 1^{er} et 2^e trimestres peuvent être révisés.

Annexe 1 : Nomenclature des sociétés financières (S12)

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, HORS SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET AUXILIAIRES FINANCIERS - S12A							
INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES				AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, à l'exclusion des sociétés d'assurance et fonds de pension		AUXILIAIRES FINANCIERS	SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET FONDS DE PENSION
BANQUE CENTRALE	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES			S123			
	S121	S122	OPCVM MONÉTAIRES	INSTITUTIONS FINANCIÈRES DIVERSES ET ASSIMILÉES	AUTRES OPCVM	S124	S125
	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS						
	S122AE	S122F	S123A	S123B			
<ul style="list-style-type: none"> - Banque de France - IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) 	<ul style="list-style-type: none"> - Banques commerciales dont : <ul style="list-style-type: none"> . BNP Paribas . Calyon . Crédit Foncier de France . Crédit Industriel et Commercial (CIC) . DEXIA Crédit Local . HSBC France . La Banque Postale . LCL (Crédit Lyonnais) . Natixis SA . Société Générale - Banques mutualistes ou coopératives : <ul style="list-style-type: none"> . Réseau BPCE (Banques Populaires - Caisses d'Épargne) . Réseau du Crédit Agricole Mutuel . Réseau du Crédit Mutuel - Caisses de crédit municipal - Institutions financières spécialisées (IFS) : <ul style="list-style-type: none"> . OSEO Garantie . Euronext Paris . Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLS) . Agence Française de Développement (AFD) . Sociétés de développement régional (SDR) <p style="text-align: center;"><i>y compris les institutions financières des départements d'outre-mer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés financières régies par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> . Sociétés financières affiliées aux banques mutualistes ou coopératives . Sociétés de crédit immobilier . Sociétés de crédit foncier . Sociétés de caution à statut particulier . Sofergie . Sociétés de crédit d'outre-mer (<i>DOM uniquement</i>) . Société de financement des télécommunications - Sociétés financières exerçant divers types d'activité : <ul style="list-style-type: none"> . Crédit à la consommation . Transfert de fonds . Crédit-bail mobilier . Location avec option d'achat . Crédit-bail immobilier . Financement immobilier . Crédit d'équipement . Sociétés de refinancement garanti . Services d'investissement en principal . Autres activités (dont: affacturage, Caisse de refinancement de l'habitat (CRH), financement des besoins de trésorerie des entreprises, etc.) - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) 	<ul style="list-style-type: none"> - SICAV monétaires - FCP monétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises d'investissement - Caisse Nationale des Autoroutes (CNA) - Comités interprofessionnels du logement (CIL) - Groupements professionnels de répartition d'emprunts collectifs au profit d'agents non bancaires - Sociétés de caution mutuelle (SCM) - Organismes de titrisation - Société de financement de l'économie française (SFEF) 	<ul style="list-style-type: none"> - SICAV et FCP non monétaires à vocation générale dont : <ul style="list-style-type: none"> . OPCVM "actions" . OPCVM "obligations" . OPCVM "fonds à formule" . OPCVM "de fonds alternatifs" . OPCVM diversifiés . OPCVM monégasques - SICAF - FCP Entreprises : <ul style="list-style-type: none"> . OPCVM d'épargne salariale (FCPE, SICAVAS) - Fonds Commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) - FCP à Risques y compris FCP1 et FIP - Sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) - Organismes de placement collectif en immobilier (OPCI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Holdings financières n'ayant pas le statut d'établissements de crédit et n'étant pas contrôlées par l'ACAM - Sociétés de gestion de portefeuille - G.I.E Carte Bleue - G.I.E Carte Bancaire - Fonds de garantie des dépôts - Changeurs manuels - Compagnies financières 	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés: <ul style="list-style-type: none"> . d'assurance-vie . d'assurance non-vie . de réassurance - Mutuelles - Institutions de prévoyance - COFACE

NB: Le Système Européen des Comptes (SEC95) décline le secteur des sociétés financières (S12) en 5 sous-secteurs : S121, S122, S123, S124 et S125.

Acronymes:

ACP: Autorité de Contrôle Prudentiel

FCP: Fond Commun de Placement

FIP: Fond d'Investissement de Proximité

SICAV: Société d'Investissement à Capital Variable

OPCVM: Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières

FCPI: Fond Commun de Placement pour l'Innovation

SICAF: Société d'Investissement à Capital Fixe

Annexe 2 : Nomenclature des opérations financières de la base 2005

	Commentaires
<p><u>F.1 OR MONÉTAIRE ET DTS</u></p> <p>F.11 Or monétaire</p> <p>F.12 DTS</p> <p><u>F.2 NUMÉRAIRE ET DEPOTS</u></p> <p>F.21 Billets et pièces</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>F2101 en euros (à partir de 2002)</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>F2102 en devises</i></p> <p>F.22 Dépôts transférables</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>F2201 en euros</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>F2202 en devises</i></p> <p>F.28 Intérêts courus non échus sur dépôts</p> <p style="padding-left: 20px;">F.281 En euros</p> <p style="padding-left: 20px;">F.282 En devises</p>	<p>Opérations sur or monétaire, c'est à dire l'or détenu au titre de réserve officielle par les autorités monétaires. Les achats d'or monétaire sont enregistrés sous forme d'augmentations des actifs financiers des autorités monétaires du pays ; leur contrepartie est enregistrée sous forme de diminution des actifs financiers du Reste du monde. Il n'y a pas de contrepartie au passif.</p> <p>Les DTS ne sont pas considérés comme un passif du FMI, car il n'y a aucune obligation effective de les rembourser. Les allocations de DTS sont comptabilisées en <i>Changements de volume</i> ; en revanche, les opérations donnant lieu à des paiements en provenance ou à destination du FMI ou d'autres détenteurs sont reprises dans les flux des autorités monétaires et du Reste du monde.</p> <p>Opérations sur numéraire et dépôts, c'est à dire la monnaie fiduciaire en circulation et les dépôts de toute nature en monnaie nationale ou en devises. En règle générale, les dépôts figurent uniquement au passif des institutions financières, du Reste du Monde et des administrations publiques.</p> <p>Billets et pièces en circulation qui sont communément utilisés comme moyen de paiement. Cette rubrique ne reprend pas les stocks de billets des banques centrales ou les pièces commémoratives.</p> <p>Billets et pièces en circulation émis par les autorités monétaires résidentes et le Trésor</p> <p>Billets et pièces en circulation émis par des autorités monétaires non résidentes et détenus par des résidents.</p> <p>Dépôts (en monnaie nationale et en devises) qui peuvent être convertis immédiatement en numéraire ou qui sont transférables par chèque, virement, écriture de débit ou autres moyens sans frais importants ni restriction majeure.</p> <p>Dépôts transférables auprès des IF résidentes et non résidentes. Ils comprennent notamment les dépôts transférables entre IF (tels que les dépôts transférables constitués auprès de la banque centrale au titre des réserves obligatoires, les comptes de correspondants et les dépôts de devises dans le cadre de contrats de swaps entre banque centrale et/ou autres IF). Cette rubrique comprend également les dépôts à vue des agents non financiers, le compte du Trésor à la Banque de France, les comptes de correspondants du Trésor, les dépôts à vue au passif du Trésor, les comptes d'affacturage disponibles.</p>

	Commentaires
F.29 Autres dépôts	Opérations sur dépôts ne pouvant être utilisés à tout moment comme moyen de paiement et/ou ne pouvant être transformés en numéraire ou dépôts transférables sans frais importants ni restriction majeure.
F.291 Placements à vue <i>F2911 en euros</i> <i>F2912 en devises</i>	Comptes sur livret (livrets A, bleus ou soumis à l'impôt), livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable, comptes d'épargne-logement.
F.292 Placements à échéance <i>F2921 en euros</i> <i>F2922 en devises</i>	Dépôts à terme (comptes à terme, comptes d'affacturage indisponibles, opérations à terme sur titres), bons de caisse et d'épargne. Sont reprises ici les opérations de prise en pension de l'État, considéré comme un ANF, auprès des IF. Y figurent aussi les dépôts à terme des agents non financiers figurant au passif du Trésor.
F.293 Épargne contractuelle	Dépôts faisant l'objet d'un contrat ou d'un plan d'épargne, notamment plans d'épargne-logement (PEL), livrets d'épargne-entreprise, plan d'épargne populaire (PEP), sommes en instances d'emploi sur les PEA (comptes espèce).
F.295 Refinancement entre IF	Comprend notamment les accords de rachats (prises en pension) à court terme entre IF. Les prises en pension d'ANF (notamment compagnies d'assurance et Trésor) sont à classer dans les crédits si elles figurent au passif d'autres ANF et en dépôts (f292) si elles figurent au passif des IF.
F.296 Comptes de correspondants financiers <i>F2961 en euros</i> <i>F2962 en devises</i>	Sont notamment inclus les fonds d'épargne centralisés à la CDC.
F.297 Dépôts auprès des organismes internationaux	Créances et engagement vis-à-vis du FMI non matérialisés par des prêts.
F.299 Dépôts et cautionnements divers	Dépôts de garantie remboursables relatifs à des produits financiers dérivés au passif des IF, autres dépôts de garantie au passif des IF.

	Commentaires
<p><u>F.3 TITRES HORS ACTIONS</u></p> <p>F.33 Titres hors actions et produits dérivés</p> <p>F.331 Titres de créance à court terme <i>F3311 en euros</i> <i>F3312 en devises</i></p> <p>F.332 Titres de créance à long terme <i>F3321 en euros</i> <i>F3322 en devises</i></p> <p>F.34 Produits dérivés</p>	<p>Actifs financiers au porteur qui sont généralement négociables et sont effectivement négociés sur des marchés secondaires ou qui peuvent faire l'objet d'une compensation, mais qui ne donnent à leur porteur aucun droit de propriété sur l'unité institutionnelle émettrice.</p> <p>Ces titres donnent à leur porteur le droit inconditionnel de percevoir des revenus monétaires.</p> <p>Titres de créance de durée initiale inférieure ou égale à un an</p> <p>Cette rubrique inclut : bon du Trésor à taux fixe (BTF), billet de trésorerie, certificat de dépôts, commercial paper, euro medium term notes (EMTN) à moins d'un an, titre du marché interbancaire à court terme. Les intérêts courus non échus générés par chacun des instruments leur sont rattachés.</p> <p>Titres de créance de durée supérieure à un an</p> <p>Cette rubrique inclut les bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), les bons à moyen terme négociables (BMTN), les EMTN supérieurs à un an, les obligations assimilables du Trésor (OAT), les obligations (au porteur, subordonnées, perpétuelles ou à durée indéterminée, à prime d'émission, à coupon zéro, obligations faisant l'objet d'un placement privé, obligations convertibles en actions tant que la conversion n'est pas intervenue), actions et titres de participation qui assurent un revenu fixe mais n'ouvrent aucun droit à participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société en cas de liquidation, les parts de fonds commun de titrisation. Les intérêts courus non échus sont rattachés à chacun de ces instruments. Ne sont pas reprises les opérations sur titres faisant l'objet d'accords de rachat (prises en pension), les opérations sur titres non négociables, les opérations sur crédits non négociables.</p> <p>Actifs financiers basés sur ou dérivés d'un autre instrument dit "sous-jacent". Seuls sont repris ici les instruments qui ont une valeur marchande parce qu'ils sont négociés ou peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché.</p> <p>Cette catégorie englobe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les options négociables ou de gré à gré (valeur de la prime) - les warrants (bons de souscription) - les contrats à terme (« futures »), les contrats d'échanges (« swaps »), les contrats de garantie de taux (FRA), uniquement s'ils sont négociables ou peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché. <p>Ne sont pas repris ici les instruments sous-jacents, les marges remboursables (F299) et les instruments non négociables et qui ne peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché.</p>

	Commentaires
<p><u>F.4 CRÉDITS</u></p> <p>F.41 Crédits à court terme F.411 Crédits à court terme des IF aux ANF <i>F4111 en euros</i> <i>F4112 en devises</i> F.412 Prêts à court terme entre IF <i>F4121 en euros</i> <i>F4122 en devises</i> F.419 Autres prêts à CT</p> <p>F.42 Crédits à long terme F.421 Crédits à long terme des IF aux ANF <i>F4211 en euros</i> <i>F4212 en devises</i> F.422 Prêts à long terme entre IF <i>F4221 en euros</i> <i>F4222 en devises</i> F.429 Autres prêts à long terme <i>F4291 en euros</i> <i>F4292 en devises</i></p>	<p>Actifs financiers créés lorsque des prêteurs avancent des fonds à des emprunteurs, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier, qui ne sont matérialisés par aucun document ou qui le sont par un document non négociable.</p> <p>Il est parfois difficile de distinguer entre opération de crédit et opération de dépôt. Le critère discriminant, à savoir l'initiative de l'opération (si elle émane de l'emprunteur, il s'agit d'un crédit, si elle vient du prêteur, c'est un dépôt) est parfois peu évident. On se base donc sur une double convention : les dépôts figurent essentiellement au passif des IF ; les IF n'ont pas normalement de crédits obtenus des ANF à leur passif.</p> <p>Sont également classés en prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les soldes en compte courant, la participation des salariés (y compris au passif des IF) - les marges remboursables sur les produits dérivés (sauf au passif des IF) - les accords de rachat (prises en pension) à court terme au passif d'ANF ou à long terme - les crédits découlant de swaps d'or non monétaire, les crédits qui sont la contrepartie d'acceptations bancaires - le crédit-bail et la location-vente - les prêts destinés à financer des crédits commerciaux, les prêts hypothécaires, crédits à la consommation, crédits renouvelables, prêts à tempérament - les créances et engagements contractés dans le cadre de mécanisme de soutien à moyen terme des balances des paiements, dont la gestion est confiée à la BCE - les créances sur, ou engagement à l'égard, du FMI matérialisés par des prêts <p>Ne sont pas repris ici les crédits commerciaux et avances et les actifs ou passifs découlant de la propriété de biens immeubles par des non-résidents (Autres participations).</p> <p>Crédits d'échéance initiale inférieure ou égale à un an et crédits remboursables à vue.</p> <p>Reprend les prêts bancaires à court terme (une partie des crédits de trésorerie et de consommation) aussi les opérations de prise en pension par des IF vis-à-vis d'ANF (y compris l'État).</p> <p>Reprend les prêts à court terme entre agents non financiers y compris opérations de pension. Les prêts à CT entre IF sont classés en comptes de correspondants financiers (F296) ou en prêts à court terme entre IF (F412).</p> <p>Crédits d'échéance initiale supérieure à un an.</p> <p>Reprend les prêts bancaires à long terme (crédits à l'habitat, investissement et autres objets)</p> <p>Prêts participatifs entre IF, dettes subordonnées entre IF, Titres de Développement Industriel, crédits acheteurs par l'intermédiaire d'IF.</p> <p>Autres prêts à long terme entre agents non financiers, notamment la participation des salariés, les comptes courants d'associés, les prêts intra-groupe liés aux investissements directs à LT), les dettes subordonnées sauf celles entre IF.</p> <p>Sont recensés dans cette rubrique les prêts de l'État.</p> <p>On pourra retrouver dans cette rubrique des prêts figurant au passif des IF : par exemple, participation des salariés des IF. On y recense aussi des opérations de faible montant qui représentent des prêts de sociétés à des IF.</p>

	Commentaires
F.48 Intérêts courus non échus sur crédits F.481 en euros F.482 en devises	
<u>F.5 ACTIONS ET TITRES D'OPCVM</u>	<p>Opérations sur actifs financiers qui représentent des droits sur la propriété de sociétés ou quasi-sociétés et permettent normalement à leurs porteurs de bénéficier de la distribution non seulement des bénéfices mais aussi de l'avoir net en cas de liquidation de la société ou de la quasi-société.</p> <p>Ne sont pas reprises ici les actions émises contre paiement qui ne sont pas libérées à l'émission.</p> <p>Les actions et autres participations sont remboursées à partir du moment où elles sont rachetées par la société émettrice ou échangées contre l'avoir net en cas de liquidation.</p>
F.51 Actions et autres participations hors titres d'OPCVM	<p>Les actions recensent les actions de capital, de jouissance ou de dividende émises par les sociétés anonymes, les actions ou parts privilégiées qui permettent de participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société en cas de liquidation et peuvent être cotées ou non sur une place officielle.</p> <p>D'après le SEC95, seules devraient être reprises les parts des sociétés en commandites par actions souscrites par les commanditaires, celles souscrites par les commandités étant reprises en Autres participations. Dans la mesure où il n'est pas possible pratiquement de faire la distinction, elles sont toutes reprises en Actions.</p> <p>Les obligations convertibles en actions ne sont pas reprises dans cette rubrique. Elles sont comptabilisées en obligations jusqu'au moment de leur conversion.</p> <p>Les titres participatifs ne sont plus repris ici. Les émissions gratuites d'actions, qui ne modifient ni le passif des sociétés vis-à-vis des actionnaires ni la part de créances que chaque actionnaire détient envers la société, ne sont pas enregistrées.</p>
F.511 Actions cotées <i>F5111 de sociétés françaises</i> <i>F5112 de sociétés étrangères</i>	<p>Actions faisant l'objet d'une cotation sur une bourse officielle ou un quelconque autre marché secondaire.</p>
F.512 Actions non cotées <i>F5121 de sociétés françaises</i> <i>F5122 de sociétés étrangères</i>	<p>Actions ne faisant pas l'objet d'une cotation.</p>
F.513 Autres participations <i>F5131 de sociétés françaises</i> <i>F5132 de sociétés étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes formes de participations aux sociétés de capital autres que les actions : parts de SARL, de sociétés en commandite simple, de SNC, de sociétés civiles, coopératives ou mutualistes. - Participations des APU dans des entreprises publiques dont le capital n'est pas subdivisé en actions. - Participations des pouvoirs publics au capital des institutions, des organisations internationales et supranationales (sauf FMI). - Ressources financières de la BCE provenant des contributions des banques centrales nationales (art. 16 du Protocole sur les statuts de la BCE). Il s'agit d'une participation au capital malgré la formulation un peu ambiguë qui est celle du Protocole. - Apports en capital dans les quasi-sociétés financières et non financières. - Créances financières que des unités non résidentes détiennent sur des unités résidentes fictives, et réciproquement.
F.52 Titres d'OPCVM F.521 Titres d'OPCVM monétaires F.522 Titres d'OPCVM non monétaires	<p>Les OPCVM monétaires sont ceux définis comme tels pour les statistiques monétaires.</p> <p>SICAV et FCP généraux (actions, obligations, diversifiés, à formule,..), FCP d'entreprises, fonds communs sur marchés à terme, SCPI, OPC</p>

	Commentaires
<p><u>F.6 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCES</u></p> <p>F.61 Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension</p> <p>F.611 Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance-vie</p> <p>F.612 Droits nets des ménages sur les fonds de pension</p> <p>F.62 Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres</p> <p><u>F.7 AUTRES COMPTES À RECEVOIR OU À PAYER</u></p> <p>F71 Crédits commerciaux et avances</p> <p>F.711 à court terme <i>F7111 en euros</i> <i>F7112 en devises</i></p> <p>F.712 à long terme <i>F7121 en euros</i> <i>F7122 en devises</i></p> <p>F.79 Autres comptes à recevoir ou à payer à l'exclusion des crédits commerciaux et avances</p> <p>F.792 Décalages comptables</p>	<p>Dans le cas d'un contrat collectif souscrit par un employeur, ce sont les salariés qui sont considérés comme créanciers.</p> <p>Les variations de droits dus aux gains et pertes nominaux de détention ne sont pas pris en compte dans les flux mais figurent en compte de réévaluation.</p> <p>Regroupe les contrats d'assurance-vie (y compris PERP et PERCO). Provisions pour risques en cours et provisions pour participation des assurés aux bénéficiaires.</p> <p>Les augmentations correspondent aux primes effectives et aux suppléments de primes correspondant aux revenus tirés du placement des réserves qui sont attribués aux ménages assurés, diminués du service d'assurance-vie. Les diminutions comprennent les montants dus aux bénéficiaires.</p> <p>Réserves des fonds de pension autonomes et non autonomes. Est incluse sous cette rubrique l'épargne retraite complémentaire (contrats Madelin, Préfon, ...) et sur-complémentaire (contrats art. 39, 82, 83, PERE,...). PERP et PERCO en sont exclus car ils correspondent à de l'épargne individuelle sans contribution de l'employeur.</p> <p>Les augmentations correspondent aux cotisations effectives, auxquelles s'ajoutent les suppléments de cotisations correspondant aux revenus du placement des réserves qui sont attribués aux ménages, et dont est déduit le service de la gestion des fonds. Les diminutions comprennent les prestations sociales à payer.</p> <p>Provisions constituées par les sociétés d'assurance pour couvrir la fraction des primes brutes émises qui doit être allouée à l'exercice suivant et le coût total final estimé du règlement de tous les sinistres.</p> <p>Actifs financiers servant de contrepartie aux opérations financières et non financières pour lesquelles un décalage est observé entre le moment de la réalisation de l'opération et celui du paiement correspondant.</p> <p>Créances financières résultant de l'octroi direct de crédits par des fournisseurs à des acheteurs dans le cadre d'opérations sur biens et services, ainsi que les avances sur travaux en cours.</p> <p>Créances qui trouvent leur origine dans le délai qui s'écoule entre la conclusion d'une opération et le versement de sa contrepartie financière : impôts, cotisations sociales, salaires, loyers ...</p>